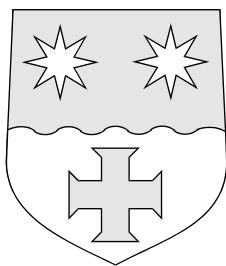


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 13 juillet 2026 n° 1/2022/0498/151 prol.,

une prolongation est accordée à la SA WANDPARK MIERSCH relative à l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 4 postes de transformation installés sur le territoire des communes de Mersch et Lintgen.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 40 jours à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 28 juillet 2026

Le Bourgmestre,